



RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ET DU PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LA FÈRE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Les services de garderie et du périscolaire ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que choisit de proposer la commune aux familles.

PRÉAMBULE

Les services de garderie et du périscolaire mis en place par la commune de LA FÈRE a pour mission d'assurer l'accueil de tous les enfants scolarisés aux écoles publiques Jean Mermoz, Jules Verne et Groupe scolaire mixte Jean Moulin.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des services de garderie et du périscolaire.

I – ORGANISATION

Tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques Jean Mermoz, Jules Verne et Groupe scolaire mixte Jean Moulin de La Fère, peuvent être accueilli après inscription préalable en mairie.

Pour les enfants des écoles : Maternelle du centre, Jean Moulin et Jean Mermoz, la garderie et le périscolaire seront installés dans les locaux communaux situés 24, rue de l'Eglise, aux horaires suivants :

Garderie du matin : à partir de 7h30

Périscolaire du soir : jusqu'à 18h

Pour les enfants de l'école Jules Verne, la garderie et le périscolaire seront installés dans les locaux de l'école, aux horaires suivants :

Garderie du matin : à partir de 7h30

Périscolaire du soir : jusqu'à 18h

Un goûter pour le périscolaire sera à fournir par la famille.

1 - Inscription administrative : Dossier d'admission

La constitution d'un dossier est obligatoire pour tous les enfants présents même occasionnellement. **Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit.**

La fiche d'inscription sera à renouveler chaque année.

Ce dossier est constitué en mairie. À défaut, les inscriptions peuvent se faire tout le long de l'année au moins 8 jours avant l'admission de la garderie et du périscolaire.

Les parents devront retirer un dossier d'inscription en mairie, constitué :

- D'une fiche d'inscription
- D'un règlement intérieur (un pour la mairie et un à garder par la famille)

Les parents devront rendre ces documents complétés et signés. Ils devront également fournir une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » ou une attestation Scolaire/Extrascolaire aux jours et heures de permanence du service périscolaire de la mairie.

Afin de faciliter la gestion des dossiers, tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail devra être porté à la connaissance des services de la Mairie dans les meilleurs délais.

2 - Réservations et paiements

Aucune réservation ne sera prise si elle n'est pas accompagnée du paiement, en privilégiant les paiements par carte bancaire ou espèces.

Un service de réservation et de paiement par internet est également mis à disposition.

Les réservations seront faites auprès du régisseur lors des permanences qui auront lieu :

Les jeudis de 10h00 à 12h00

Toute inscription (Internet ou Mairie) devra être **impérativement accompagnée et validée par un paiement** avant le jeudi 12h00 dernier délai pour la semaine suivante.

Les réservations peuvent être faites par un parent proche ou par une tierce personne en cas d'impossibilité des parents.

3- Détermination du tarif

Le prix de la réservation est fixé par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2026-2027 à l'heure par jour et par enfant.

Ce montant sera reconduit annuellement de manière tacite en l'absence de nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Au-delà de 5 absences de réservation préalable, une exclusion définitive pourra être prononcée.

4 - Absences et incidences sur les réservations

Les parents doivent prévenir par tout moyen le régisseur en Mairie pour toute absence au 03.23.56.62.00

Sauf raison médicale dûment justifiée, aucun remboursement ne pourra être fait.

Toute absence pour raison personnelle devra être signalée au plus tard le jeudi à 12H00 pour la semaine suivante.

Les absences pour raison médicale doivent être signalées et être accompagnées d'un certificat médical. Un remboursement ou un report pourra dans ce cas être réalisé à compter du 2^{ème} jour d'absence de l'enfant, le premier jour d'absence restant dû.

En cas de grève(s) ou d'absence d'un enseignant, s'il n'y a pas de garderie ou de périscolaire ces jours-là, il incombe aux parents de prévenir et de désinscrire leur(s) enfant(s).

Selon les cas, les réservations seront soit perdus soit reportés.

ABSENCES	CONSEQUENCES
Toute absence signalée le jeudi avant 12 h00 pour la semaine suivante	La réservation sera reportée
Maladie de l'enfant	Report ou remboursement à compter du 2 ^{ème} jour d'absence, sur présentation d'un justificatif
Absence d'un enseignant, exclusion... Grèves et Sorties scolaires Penser à désinscrire les enfants 48h avant	En cas de non présence sans désinscription au préalable : le repas est facturé et perdu

5- Aide à la prise de médicaments

Le personnel du périscolaire n'est pas habilité à administrer ou aider à la prise de médicaments.

II - FONCTIONNEMENT

Garderie du matin : Les enfants devront être déposés par les parents sur le lieu de garderie, en se présentant aux employés communaux.

Périscolaire du soir : Dès la sortie des classes, les enfants seront pris en charge par les employés communaux chargés de l'accueil jusqu'à la reprise par les parents.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents.

Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Madame le Maire, qui, après enquête, prendra les mesures qui s'imposent.

1 - Règles de savoir-vivre / Discipline

Les employés communaux ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. En retour, les enfants doivent obéissance au personnel et respect des consignes sur l'ensemble du temps de prise en charge (sur les trajets scolaires et dans les lieux d'accueil) et respecter les règles de vie en collectivité.

RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE	DISCIPLINE
- Respecter et être poli envers les autres enfants et le personnel - Surveiller son langage dire « Bonjour, au revoir, s'il-vous-plaît, merci »	- Se présenter à l'appel sans courir - Ne pas sortir de l'école sans permission - Ne pas courir dans le lieu d'accueil - Respecter les locaux, le matériel

Les agents d'accueil de la garderie et du périscolaire ne pourront être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels sur les lieux d'accueil.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement de la garderie et du périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions.

2 - Sanctions

Les enfants qui, malgré les observations faites par les accompagnateurs ou le régisseur ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective s'exposent à des sanctions.

-Un système de croix est mis en place.

Dès qu'un enfant sera annoté à trois reprises (sauf faute grave), les parents seront contactés pour une entrevue avec Madame le Maire.

Suite à cette rencontre, une sanction sera prononcée :

- Avertissement écrit communiqué aux parents par la collectivité.
- Exclusion d'une semaine prononcée par Madame le Maire (en cas de récidive après avertissement ou directement en cas de faute grave).
- Exclusion définitive prononcée par le Maire en cas de récidive après exclusion temporaire ou directement en cas de faute grave.

3 - Accident

En cas d'accident, les parents seront avertis par l'employé communal qui fera un rapport écrit sous 24 heures à Madame le Maire pour relater les circonstances de l'accident afin que la collectivité, puisse faire les déclarations en temps voulu et mettre en relation, le cas échéant, les familles concernées.

Tous les frais occasionnés par les soins donnés sont à la charge des parents.

L'admission d'un enfant à la garderie et au périscolaire entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les représentants légaux

L'élève

 **Le Maire**
Francine BOULARD.